

AVIS PUBLIC

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, à tous les citoyens des municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, que, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tenue le 20 août 2025, le Règlement intitulé « **Règlement numéro 262-1 modifiant le Règlement numéro 262 concernant les modalités de versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière** » a été adopté et est entré en vigueur le 27 août 2024.

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur le site web de la MRC.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 27^e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt-cinq (2025).



MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière